



FONTAINIER (H/F) DISTRIBUTION EAU POTABLE

390 Rue Henri Fabre
38926 Crolles Cedex

Référence de l'offre :	Direction Eau & Assainissement – Réf. 038250811000167
<i>Référentiel CNFPT :</i>	E2D-12
Date de diffusion :	09/09/2025
Nombre de poste :	2
Poste à pourvoir :	3 novembre 2025
Date limite de candidature :	10 octobre 2025
Date prévisionnelle de l'entretien :	27 octobre 2025
Type d'emploi :	Titulaire ou Contractuel ou Titulaire externe en disponibilité
Type de recrutement :	Poste permanent
Cadre d'emplois :	Des adjoint technique territoriaux – Catégorie C
Lieu de travail :	Service des eaux - ZAC de Tire Poix 38660 St Vincent de Mercuze
Temps de travail :	Temps complet (36 heures hebdomadaires – Congés annuels + RTT)
Environnement de travail :	<p>Au cœur du Sillon alpin, Le Grésivaudan se déploie entre plaine et montagnes sur un territoire d'innovation où la qualité de vie et la diversité des activités lui confèrent une forte attractivité renforcée par des opportunités de développement dans de nombreux domaines.</p> <p>La direction de l'Eau et de l'Assainissement de la communauté de communes Le Grésivaudan gère la production et la distribution d'eau potable sur les 43 communes du territoire de la CCLG, dont 16 communes exploitées par les agents du Grésivaudan, en régie directe au 01/01/2025.</p> <p>La direction comprend au total 83 agents.</p>
Descriptif du poste :	<p>Sous la responsabilité directe du chef d'équipe distribution eau potable, vous serez chargé/e - au sein d'une équipe de 10 personnes - d'assurer l'exploitation, la maintenance et l'entretien des équipements de distribution d'eau potable (réseaux d'eau potable, vannes, appareils de protection/régulation...) des 16 communes exploitées en régie directe divisées en deux secteurs nord et sud par le service des eaux du Grésivaudan.</p>
Missions :	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la surveillance et la maintenance générale du réseau• Chercher et réparer les fuites• Réaliser des manœuvres de vannes• Assurer le suivi et l'entretien des appareils de protection/régulation• Assurer des astreintes de premières interventions• Participer à l'amélioration du service• Réaliser les coupures d'eau et les enquêtes terrains• Participer à la mise à jour des plans du SIG.
Planning :	Horaires de travail : 7h30-12h et 12h45-16h du lundi au vendredi. Mercredi après-midi non travaillé. Fin de journée à 16h30 le lundi.
Spécificité(s) du poste :	Astreintes de 7 jours consécutifs sur la base d'un planning annuel. Déplacements quotidiens sur le territoire du Grésivaudan avec véhicule de service attribué. Port de charges et manutention.
Profil demandé :	<ul style="list-style-type: none">• Formation travaux publics à dominante canalisateur/Plomberie ou formation similaire / métiers de l'eau

- Expérience souhaitée (débutant accepté)
- Connaissance et pratique en informatique (base Excel et Word).
- Permis B exigé

Rémunération :

Salaire **minimum** par mois de **1801.73 € brut** (échelon 1) + **340 € brut** prime fonction + **90€ prime** contrainte mobilité + **prime complémentaire** équivalente à 1/12^{ème} de la rémunération

Avantages :

- Tickets restaurant avec participation de 60% employeur.
- Plan de déplacement (75% de participation aux frais d'abonnement transports) et forfait mobilités durables (jusqu'à 300€ par an)
- Participation mutuelle santé labélisée et participation possible à la prévoyance (contrat groupe).
- Prestations d'actions sociales (vacances, loisirs, Prêts, CESU, billetterie, etc ...) : prise en charge intégrale de l'adhésion au CNAS et possibilité d'adhésion au COS interne.

Procédure :

Envoyer candidature (lettre et CV) en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.le-gresivaudan.fr/emploi> ou par courrier à communauté de communes Le Grésivaudan 390 Rue Henri Fabre 38926 Crolles Cedex.

Pour les fonctionnaires, merci de joindre votre dernier arrêté.

Règle statutaire :

Nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, selon les principes du code général de la FPT (Article L. 332-14 du CGFP et article L. 332-8, 2^o du CGFP).

Travailleurs handicapés :

Nous vous rappelons toutefois, qu'à titre dérogatoire, les candidats reconnus travailleurs handicapés peuvent accéder à cet emploi par voie contractuelle.